



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 5907

Texte de la question

M Lucien Guichon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants en Afrique du Nord. Les organisations nationales représentatives de ces anciens combattants demandent : 1o l'égalité des droits avec les combattants des précédents conflits ; 2o l'amélioration de la situation des pensionnés invalides et la reconnaissance d'une pathologie propre à l'Afrique du Nord ; 3o l'aménagement des conditions de départ à la retraite des anciens d'Afrique du Nord. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ces diverses revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Toutes les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord ont été étudiées par le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre : 1o l'une des premières étapes dans la recherche de l'égalisation des droits des anciens combattants a été la reconnaissance d'une pathologie propre au conflit d'Afrique du Nord. A cet effet, une commission médicale a été instituée en 1983 pour étudier une éventuelle pathologie propre aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord de 1952 à 1962. Au cours de leur première réunion, les membres de la commission sont convenus à l'unanimité de retenir les deux affections ci-après, qui feraient l'objet d'une étude approfondie : la colite post-amibienne et les troubles psychiques de guerre. Les travaux de la commission ont permis au législateur d'améliorer la réparation des séquelles de l'amibiase. Tel a été l'objet de l'article 102 de la loi de finances pour 1988, aux termes duquel, sauf preuve contraire, est imputable l'amibiase intestinale présentant des signes cliniques confirmés par des résultats d'examens de laboratoire ou endoscopiques indiscutables et spécifiques de cette affection, et constatée dans le délai de dix ans suivant la fin du service effectuée en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. La portée de cette mesure a été explicitée par circulaire. Quant aux troubles psychiques de guerre, ils ont fait l'objet du rapport d'un groupe de travail constitué au sein de la commission médicale. Soucieux d'achever ces travaux, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a décidé de réunir à nouveau cette commission médicale dont la première réunion s'est tenue le 21 novembre 1989 ; 2o retraite anticipée avant soixante ans, voire des cinquante-cinq ans pour les demandeurs d'emploi en fin de droits : il convient de souligner, de prime abord, qu'il n'existe pas de mesure générale d'anticipation de la retraite avant l'âge de soixante ans dans le secteur privé. Seuls les déportés, internes et patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux (PRO), pensionnés à 60 p 100 et plus, bénéficient d'une mesure exceptionnelle dans ce domaine : en effet, ils peuvent cesser leur activité professionnelle à cinquante-cinq ans et cumuler leur pension militaire d'invalidité et leur pension d'invalidité de la sécurité sociale, par dérogation au droit commun qui interdit l'indemnisation des mêmes affections au titre de deux régimes d'invalidité différents. Or, cette cessation d'activité n'implique pas la liquidation de leur retraite qui n'a lieu qu'à soixante ans. L'adoption de la mesure souhaitée par l'honorable parlementaire en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord conduirait à rompre l'égalité avec les autres générations du feu qui n'en ont pas bénéficié et placerait les intéressés dans la même situation que les victimes du régime

concentrationnaire nazi, ce qui n'est pas envisageable. Quoi qu'il en soit, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre est pret a etudier avec le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale et les associations toutes solutions specifiques en faveur des anciens d'Afrique du Nord, chomeurs en fin de droits.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5907

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3372